



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance ordinaire du 03 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 03 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Présents : Rémi CACHAT, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Marlène POULENDAR, Christophe REY, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE, Valentine SASSOLAS

Absents :

Yannick CANCADE

Agnès de RETZ (pouvoir à Jean-Marc LOTHEAL)

Martine ROUMEZY (pouvoir à Damien BAYLE)

Cécile GRANGER (pouvoir à Laurence MOLARD)

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 et du 29 septembre 2025**

1. SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET DU PLAN MERCREDI 2026/2029
2. CONVENTION AVEC ANNONAY RHONE AGGLO MISE A DISPOSITION BALAYEUSE ET CAMION MAXITY
3. RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2025
4. DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL 2025
5. ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE – COLLECTIVITE D'AU PLUS 20 AGENTS AFFILIES A LA CNRACL / IRCANTEC – RELYENS
6. APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE - GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE (MNT/CDG07) - PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION JUSQU'AU 31/12/2026
7. SOUSCRIPTION D'UN PRÊT A TAUX FIXE AUPRES DE LA CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST

La séance est ouverte à 20 heures

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 et du 29 septembre 2025**

Les procès-verbaux du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 et du 29 septembre 2025 sont approuvés à l'unanimité

- I. **SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET DU PLAN MERCREDI 2026/2029 (Délibération 2025-047)**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;
Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet éducatif territorial (PEDT) approuvé par délibération du 30/11/2021 est arrivé à terme et qu'il convient de le renouveler.

Il ajoute qu'après concertation avec la Préfecture, la CAF et l'Inspection d'Académie, le PEDT qui détermine les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires et le plan mercredi des enfants scolarisés dans les écoles de niveau primaire des communes de Boulieu-Lès-Annonay, Saint Marcel-Lès-Annonay, Savas et Saint Clair, doit être approuvé par chaque Commune signataire.

Monsieur le Maire précise qu'au vu du PEDT les communes signataires s'engagent à organiser directement ou à confier à un organisme intervenant l'organisation d'un accueil de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi respectant les 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

En contrepartie, l'Etat et la CAF d'Ardèche s'engagent à soutenir l'action de la Commune en la matière, dans les conditions figurant au PEDT.

Monsieur le Maire ajoute que le PEDT est adopté pour 3 années à compter du 1^e janvier 2026 jusqu'au 31 août 2029, et que celui-ci doit être actualisé chaque année et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le PEDT à intervenir avec les communes de Saint-Marcel-Lès-Annonay, Savas et Saint-Clair, la Préfecture d'Ardèche, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ardèche et l'inspection d'Académie pour la période du 1^e/01/2026 au 31/08/2029.

II. CONVENTION AVEC ANNONAY RHONE AGGLO MISE A DISPOSITION BALAYEUSE ET CAMION MAXITY (Délibération 2025-048)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Annonay Rhône Agglo met à disposition des communes adhérentes une balayeuse et un camion-benne type « MAXITY ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'utilisation et de mise à disposition de la balayeuse et du camion-benne type « MAXITY ». Celle-ci a pour objet de définir les obligations réciproques des différentes parties.

Elle souligne que le camion-benne type « MAXITY » est prêté gracieusement aux 29 communes. Par contre, la balayeuse fera l'objet d'un titre de recettes pour les communes utilisatrices. Pour l'utilisation et l'entretien de la machine, une somme forfaitaire de 75.00 € TTC sera facturée par Annonay Rhône Agglo à la commune, pour une journée de 8 heures d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une balayeuse et d'un camion-benne type « MAXITY » avec Annonay Rhône Agglo.

III. RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2025 (Délibération 2025-049)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en dehors des cas relevant du décret n° 88-145, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi. Il ajoute que pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'animation de fin d'années, il est nécessaire de faire appel à une personne pour représentation.

Considérant le caractère spécifique, ponctuel et discontinu de ces missions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un vacataire aux fins d'assurer des missions de représentation pour les fêtes de fin d'années pour la période du 06/12/2025 au 21/12/2025 inclus.

La rémunération de ce vacataire se fera sur la base d'un forfait brut de 720 € couvrant la participation aux animations de fin d'année selon un planning joint au contrat de travail pour la période sus-énoncée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour accomplir les missions énoncées ci-dessus du 06 décembre au 21 décembre 2025 inclus, moyennant le versement d'une vacation forfaitaire globale de 720 € bruts, pour 36h00 d'animation en tant que vacataire.

IV. DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL 2025 (Délibération 2025-050)

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement du Budget principal 2025,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2025 comme suit :

- Ouverture de crédits en section de fonctionnement pour solder les créances irrécouvrables résiduelles
- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
Imputation	BP2025	DM	BP+DM	Imputation	BP2025	DM	BP+DM
6541	- €	2 200,00 €	2 200,00 €				
615228	18 000,00 €	-	2 200,00 €	15 800,00 €			
TOTAL DF		0,00		Total RF		0,00	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à :**

- APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal 2025 comme énoncé ci-dessus
- PREND NOTE** que la section de fonctionnement est modifiée en conséquence

V. ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE – COLLECTIVITE D'AU PLUS 20 AGENTS AFFILIES A LA CNRACL / IRCANTEC – RELYENS (Délibération 2025-051)

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat group à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de l'Ardèche.

La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

CONSIDERANT que :

- la collectivité donne mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du contrat :** 4 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029
- Contrat souscrit en capitalisation**
- Délai de déclaration des sinistres :** 120 jours sur l'ensemble des risques
- Garantie des taux 2 ans (01/01/2026 au 31/12/2027)** sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-ASSURANCES/RELYENS.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

■ **Taux de cotisation assureur de 6,50 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours fixes par arrêt**
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : *(cocher les éléments retenus)*

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,

2 - Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- _____ % des charges patronales, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 5 du 08/03/2017 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil municipal, vous propose :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** les propositions ci-dessus.

Monsieur CACHAT pose la question s'il n'est pas possible de choisir ou faire des devis avec d'autres organismes pour avoir un coût moins important.

Madame SENES, DGS, répond et explique que le centre de gestion dont on dépend, fait un marché groupé et négocie au mieux les tarifs. Un tableau va être réalisé afin de faire un bilan sur les 3 années passées.

**VI. APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE
PREVOYANCE -GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE (MNT/CDG07) - PROROGATION
DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION JUSQU'AU 31/12/2026 (Délibération 2025-052)**

La commune adhère à la convention de participation en prévoyance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) afin de proposer aux agents une protection sociale complémentaire en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité.

Cette convention de participation, ayant pris effet à compter du 01^{er} janvier 2020, pour une durée initiale de 6 ans, devait parvenir à son terme le 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration du CDG07 a fait le choix, compte-tenu du contexte législatif et réglementaire incertain dans le domaine de la protection sociale complémentaire, de ne pas mettre en œuvre de consultation pour établir une nouvelle convention de participation en Prévoyance qui prendrait effet au 01^{er} janvier 2026. Faute de parution des décrets attendus, et nécessaires à la mise en œuvre d'une nouvelle consultation, il paraît périlleux d'établir, à ce jour, un cahier des charges qui soit en accord avec les dispositions législatives et réglementaires qui pourraient entrer en vigueur lorsque qu'une nouvelle convention prendrait effet.

Pour cette raison, constituant un motif d'intérêt général, et en application de l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, mais également de l'article 2 de la présente convention, le Conseil d'Administration du CDG07, dans sa séance du 04 juillet 2025, a décidé de proroger d'une année supplémentaire la convention de participation. L'échéance de celle-ci est ainsi repoussée au 31 décembre 2026.

A noter que cette prorogation s'accompagnera d'une augmentation des taux de cotisation à compter du 01^{er} janvier 2026 motivée par une sinistralité croissante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant à cette convention d'adhésion et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- **RENOUVELLE**, pour le risque « prévoyance », le niveau de garantie suivant : **Formule 2 : 2 (TBI + NBI + RI) :**
 - Collectivités de 11 agents et plus : 1,77% TTC.

Monsieur JURDIC demande s'il est possible de demander d'autres devis afin d'avoir un comparatif et de faire une meilleure proposition aux salariés.

Madame SENES, DGS, explique qu'effectivement d'autres organismes proposent cette couverture. Des demandes de devis vont être faites.

**VII. SOUSCRIPTION D'UN PRÊT A TAUX FIXE AUPRES DE LA CAISSE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST (Délibération 2025-053)**

Monsieur le maire explique que pour finaliser les investissements prévus dans le cadre de l'extension de l'aire de jeux du Lion d'Or, il y a lieu de recourir à un emprunt à intervenir en début d'exercice 2026.

A ce titre, il explique qu'il y a lieu de procéder à la souscription d'un prêt d'une durée de 15 ans, selon la proposition soumise par la Caisse de Crédit Agricole Mutuel Centre Est.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

OBJET	FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
MONTANT DU CAPITAL EMPRUNTE	150 000 €

DUREE D'AMORTISSEMENT	180 mois (15 ans)
TAUX FIXE	3,60 %
Frais de dossier	150 €
Type d'Amortissement	Échéances constantes
Périodicité des intérêts retenue	Intérêts trimestriels
Remboursement anticipé »	Possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** que la commune de Boulieu-lès-Annonay contracte auprès de la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est** un emprunt de 150 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce prêt
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2026

Séance levée à 20H30

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés en séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance du 15/12/2025

Damien BAYLE

Martine ROUMEZY